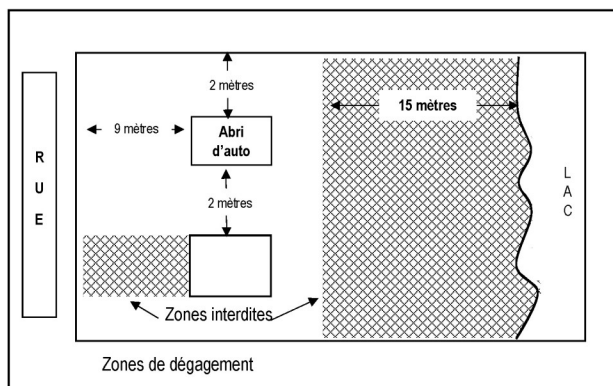
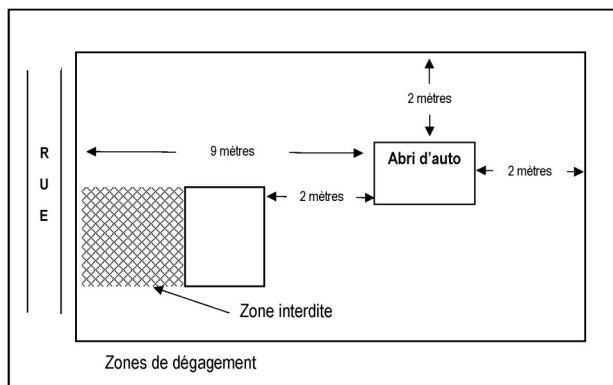


Schémas d'aménagement possibles



Avis important

Cette publication n'est fournie qu'à titre informatif. Les textes qu'elle contient ne remplacent pas les règlements et documents administratifs auxquels ils font référence. Ils ne constituent pas une interprétation juridique des dispositions des règlements municipaux ni aucune autre loi du règlement du Québec ou du Canada.

Service de l'urbanisme et de l'environnement



88, chemin Masson
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
(Québec) J0T 1L0

Tél. : 450 228-2543, poste 232
Sans frais : 1 855 228-2545
sec-urb@lacmasson.com

www.lacmasson.com



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Extrait du règlement sur :

Les Abris d'auto Détachés ou attenants

Normes à respecter



Règlement # 128-2018

Beaucoup
passionnément
... à la folie!

Implantation

Il doit y avoir un bâtiment principal sur le terrain pour que l'on puisse implanter un abri d'auto.

Tout abri d'auto détaché doit respecter les distances minimales suivantes :

- Marge avant (côté rue) minimale prévue à la grille des spécifications et hors du prolongement des murs latéraux du bâtiment principal.
- Marges latérales : 2 mètres (6.6 pieds).
- Marge arrière : 2 mètres (6.6 pieds).
- Distance de tout bâtiment ou construction accessoire : 2 mètres (6.6 pieds).
- Distance de la rive d'un lac, d'un cours d'eau ou milieu humide : 15 mètres (49.2 pieds).
- Tout abri d'auto permanent attenant au bâtiment principal ou au garage peut être construit à la moitié de la marge prescrite, sans jamais être inférieure à 2 mètres (6.6 pieds) de la ligne de propriété.
- Marges de recul d'un abri d'auto permanent se calculent à partir de la face extérieure des colonnes de l'abri.

Formulaire et coûts des permis

Formulaire # F-U-01

Abri d'auto

- Abri d'auto RÉSIDENTIEL 40 \$
- Abri d'auto TEMPORAIRE Aucun frais

Apparence des abris d'auto

- Les matériaux de revêtement des constructions accessoires doivent s'harmoniser avec ceux du bâtiment principal.
- Un abri d'auto peut être transformé en garage à la condition que les normes du présent article, relatives aux garages, soient respectées. Il n'est pas obligatoire que la fondation d'un abri d'auto attenant au bâtiment principal transformé en garage soit une dalle de béton ou une fondation continue avec empattements appropriés à l'abri au gel, s'il est certifié par un ingénieur que les fondations de l'abri d'auto sont adéquates pour le garage projeté. Les prescriptions du présent sous-article s'appliquent exclusivement aux emplacements destinés aux usages résidentiels et de villégiature.

Abri d'auto temporaire et tambour (Tempo)

Ils doivent respecter les prescriptions suivantes :

- Les abris d'autos temporaires sont permis entre le **1^{er} octobre d'une année et le 15 mai de l'année suivante**.
- Ces constructions doivent être revêtues de façon uniforme d'une toile tissée ou de panneaux peints démontables et avoir une structure conçue à cette fin.
- Tout abri d'auto doit être situé à une distance minimale de 2 mètres (6.6 pieds) de toute ligne d'emplacement et de 15 mètres (49.2 pieds) de la ligne des hautes eaux pour les emplacements riverains à un lac; cours d'eau ou milieu humide.

Dimensions et superficie

Tout abri d'auto est assujéti au respect des normes suivantes :

- Un seul abri d'auto permanent détaché et un seul abri d'auto permanent attenant sont autorisés par emplacement.
- La superficie maximale au sol d'un abri d'auto permanent détaché ou attenant est fixée à 60 m² (645 pi²) sans jamais dépasser 75% de la superficie au sol du bâtiment auquel il est attaché.
- La largeur d'un abri d'auto attenant au bâtiment principal ne doit pas excéder 8 mètres (26.2 pieds).
- La hauteur maximale d'un abri d'auto détaché ne doit pas excéder 6 mètres (19.8 pieds) et ne doit en aucun cas dépasser la hauteur du bâtiment principal.
- La hauteur d'un abri d'auto permanent ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment auquel il est attaché.
- Aucune porte ne doit fermer l'entrée d'un abri d'auto, il est toutefois possible de fermer le périmètre ouvert durant la période allant du 1^{er} octobre d'une année au 1^{er} mai de l'année suivante par de la toile tissée ou d'autres matériaux flexibles tels que les polyvinyles.

Étapes pour l'obtention du permis

Les documents suivants doivent être déposés :

- Un plan d'implantation à l'échelle de l'abri d'auto avec indications des distances par rapport aux limites de la propriété, des autres bâtiments et d'un lac, et/ou cours d'eau, s'il y a lieu.
- Le formulaire de demande de permis dûment rempli et signé **FORMULAIRE F-U-01**.